

**PRESENTATION AUX MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



DECRET N°2012 -1193 DU 26 OCTOBRE 2012

- Il comporte 11 articles
- modifie le Code de l'éducation
(chapitre I du titre II du livre IV)



CREATION D'UN NOUVEAU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES EPLE

L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M9.6



REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

- Les principaux axes de la réforme

- Simplification du cadre budgétaire
- Renforcer l'autonomie des EPLE
- Rendre plus lisibles les documents budgétaires
- Simplifier les règles de notification des crédits
- Simplifier les procédures de modification du budget
- Rendre compte en temps réel de l'utilisation des subventions et moyens attribués



**BUDGET
RCBC**

- **EMANATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**
(art R421-4; art L.421-11 et L.421-23 du code de l'éducation)
- **ACTE POLITIQUE**

Le projet d'établissement au centre de la réflexion budgétaire

- Le rôle du Chef d'établissement

le **projet d'établissement** est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement qui en assure le pilotage. Le projet d'établissement se réfère au **projet académique**

- Le rôle de l'Adjoint-gestionnaire

Il doit être associé aux discussions sur le projet d'établissement.

Il apporte son **expertise** concernant les moyens mis à disposition dans les différents axes envisagés du projet d'établissement

- Le rôle du conseil d'administration

Il s'assurera de la conformité de l'affectation des crédits au projet d'établissement

Les principales modifications du point de vue du Chef d'Etablissement et du Conseil d'administration

- Le quorum du Conseil d'administration est calculé à la majorité des membres **du CA en exercice**
- Le Chef d'Etablissement peut **transiger** après avoir recueilli l'avis du CA
- L'ordonnateur peut modifier la ventilation des ouvertures de crédits, en dépenses ou en recette au sein d'un service (virements entre domaines, activités, comptes) : ce sont les « **décisions de l'ordonnateurs** » (DO). Les décisions budgétaires modificatives devraient être en conséquence moins nombreuses

LE BUDGET: Les services généraux

- Disparition des chapitres budgétaires alphanumériques (A1,A2, B, C, D, J1, J2...)
- Création de trois services **exclusifs** :
 - ✓ Dépenses pédagogiques : AP (*activités pédagogiques*)
 - ✓ Fonctionnement : ALO (*administration & logistique*)
 - ✓ Vie de l'élève : VE (*vie de l'élève*)

Le budget RCBC la section de fonctionnement : Regroupement des dépenses par destination

✓ Trois services généraux:

- Activités Pédagogiques (AP)
- Administration & logistique (ALO)
- Vie de l'élève (VE)

✓ Des services spéciaux

- Certains prédéfinis
- Certains d'opportunités
- D'autres libres de création selon les spécificités locales

REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

la section de fonctionnement :
regroupement des dépenses par destination

➤ Dépenses pédagogiques : AP

- Regroupement de toutes les dépenses quel que soit le financement ou la spécificité pédagogique
- Chapitres d'origine :
 - service général : A1 & A2
 - services spéciaux : J1, J2, J3, J5, J6, N3, R4, R8 (formation continue, par alternance, rémunérations)...

Demain un service général :

Activités pédagogiques (AP)

REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

**la section de fonctionnement :
regroupement des dépenses par destination**

➤ **Dépenses de fonctionnement : ALO**

- Regroupement de toutes les dépenses quel que soit le financement ou la spécificité technique liée à l'EPLÉ (EPLÉ autonome ou au sein d'une cité scolaire ou support d'une cité scolaire)
- Chapitres d'origine :
 - service général : B, C, D & G (cité scolaire), services spéciaux (contrats aidés hors service mutualisateur)...

Demain un service général :

Administration & logistique (ALO)

REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

**la section de fonctionnement :
regroupement des dépenses par destination**

➤ **Vie de l'élève : VE**

- Regroupement de toutes les dépenses quel que soit le financement ou la spécificité de l'activité
- Chapitres d'origine :
 - service général : F (fonds sociaux de l'Etat et éventuellement des collectivités locales)
 - services spéciaux : N1, N2 et J3 pour les actions relevant de modules spécifiques (Ex. : C.E.S.C.)

Demain un service général :

Vie de l'élève (VE)

Le budget : les services spéciaux

- **Un service spécial prédéfini :**
Les bourses nationales
- **Un service spécial d'opportunité :**
La restauration et l'hébergement
- **Des services spéciaux selon les besoins :**
Les services mutualisateurs

Le Budget : Les opérations en capital

Elles comprennent :

- **Les opérations d'investissement :**
 - Les immobilisations corporelles
 - Les immobilisations incorporelles non financières
 - Les immobilisations incorporelles financières
 - et leur éventuel financement

- **Les autres opérations :**
 - Les sorties d'inventaire

La construction budgétaire

- Le budget est établi avec deux nouvelles nomenclatures :
« Domaines » et « Activités »
- Elles sont construites selon les besoins de suivi de gestion
- Elles comprennent un code et un libellé
- Le domaine est obligatoire en dépenses mais facultatif en recettes
- Pour le domaine : pas de nomenclature imposée en dehors des opérations particulières
(ex. : variations de stocks, opérations de fin d'exercice...)

Les activités : codification

- L'utilisation est obligatoire en dépenses
L'activité est obligatoire en dépenses mais facultative en recettes
- L'ensemble du code comporte 9 caractères maximum
- **Le code commence toujours par 0 ou 1 ou 2** selon le destinataire du compte-rendu de la dépense
 - 0 = dépenses à l'initiative de l'EPL
 - 1 = dépenses relatives à l'état
 - 2 = dépenses relatives à la collectivité

Ex. :

- *des dépenses liées à la Taxe d'apprentissage commenceront par le code 0*
- *des dépenses liées aux stages en entreprises, projets d'établissement commenceront par 1*
- *des dépenses liées aux aides régionales commenceront par 2*

Il n'est pas possible d'en ouvrir d'autres, commençant par 3, 4...
Les codes 1 et 2 sont saisis à la demande exclusive des financeurs.

La construction du code d'activité

0	8 caractères réservés à l'EPLE pour les besoins propres à son pilotage	
1	4 caractères réservés à l'Etat pour le report d'information	4 caractères réservés à l'EPLE pour affiner sa gestion en tant que de besoin
2	4 caractères réservés aux CT pour le report d'information	4 caractères réservés à l'EPLE pour affiner sa gestion en tant que de besoin

REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Un budget type

Section de fonctionnement				
Service général				
Service : activités pédagogiques - AP				
dépenses		recettes		
Domaines (Obligatoire)	Activités (O)	Domaines (Facultatif)	Activités (F)	Comptes (O)
Service général : administration et logistique - ALO				
Service : vie de l'élève - VE				
Services spéciaux				
Service spécial : bourses nationales				
Services spécial : restauration				
dépenses		recettes		
Domaines (O)	Activités (O)	Domaines (F)	Activités (F)	Comptes (O)
Section opérations en capital				
Service investissement				
dépenses		recettes		
Domaines (O)	Activités (O)	Domaines (F)	Activités (F)	Comptes (O)

Les budgets annexes

- Ils remplacent les SACD
- Ils sont indépendants du budget principal (vote distinct du CA)
- Ils ont un seul service général nommé par l'établissement sauf s'il fait partie de la nomenclature (*formation continue et/ou par alternance*)
- Ils ont leur propre compte financier
- Ils ont un fonds de roulement propre

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Trois nouvelles notions :

- Le résultat prévisionnel
- La capacité ou l'insuffisance d'autofinancement
- Le fonds de roulement

Le résultat prévisionnel

Différence entre l'ensemble des recettes nettes de la section de fonctionnement et l'ensemble de ses dépenses nettes.

- **recettes section de fonctionnement supérieur à dépenses section de fonctionnement = Excédent**
- **recettes section de fonctionnement inférieur à dépenses section de fonctionnement = Déficit**

La capacité d'autofinancement prévisionnelle

- est calculée à partir de l'excédent ou du déficit de l'exercice, qui constitue le résultat prévisionnel de l'exercice, et qui équilibre la section de fonctionnement.
- constitue le lien entre le résultat de la section de fonctionnement et la section des opérations en capital (ou tableau de financement prévisionnel).

L'équilibre budgétaire

Le budget initial produit

- **un résultat prévisionnel**
et
- **une CAF prévisionnelle**

**qui trouveront leur solde définitif au moment du
compte financier.**

AMORTISSEMENTS ET SORTIES D'INVENTAIRE

NOUVEAUTE AVEC L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M9.6 :

- Obligation de comptabiliser des amortissements
- compétence de l'ordonnateur et du conseil d'administration
- L'amortissement est linéaire (ou constant)
- Il se calcule au prorata temporis

REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

CONSEQUENCE DE L'AMORTISSEMENT SUR L'EXECUTION DU BUDGET

1 - biens remis en dotation ou acquis sur subventions

- Pas d'effet sur le résultat
- Pas d'effet sur la capacité d'autofinancement
- Pas de constitution de réserves pour renouveler le bien.

2- biens financés sur le fonds de roulement

- Diminution du résultat
- sans impact sur la capacité d'autofinancement
- sans impact sur le fonds de roulement.

